

Genève Vendredi 15 mars 2013

Les juges mettent fin à la peine d'un vieillard

Par Fati Mansour

Un détenu de 89 ans, atteint de démence et d'un cancer généralisé, a obtenu de quitter l'univers carcéral. C'était sans compter l'appel interjeté par le Ministère public

«On vous demande d'être des justiciers et de lui refuser une mort décente en raison des horreurs qu'il a commises. Mais la justice, c'est autre chose.» Me Yaël Hayat a été entendue, jeudi, par le Tribunal d'application des peines et des mesures du canton de Genève. Son client, sans doute le plus vieux détenu du pays, atteint de démence sénile et rongé par un cancer généralisé, devrait pouvoir finir ses jours hors de l'univers carcéral. L'exécution de sa sanction – il avait été condamné à 10 ans pour le viol de sa fille adoptive – a été interrompue avec effet immédiat. C'était sans compter l'appel interjeté en début d'après-midi par le premier procureur Yves Bertossa, bien décidé à empêcher cette «grâce déguisée».

Un moribond

Le principal intéressé n'était pas présent à l'audience. Agé de 89 ans, ce ressortissant franco-suisse se trouve actuellement à l'unité hospitalière carcérale, où il reçoit un traitement palliatif pour calmer les douleurs liées aux métastases osseuses de son cancer de la prostate diagnostiqué en janvier dernier (LT du 13.03.2013).

Le tribunal ayant refusé un transport sur place, la défense n'a pas ménagé ses efforts pour décrire l'état de cet homme «moribond», dont la cellule ne tarderait pas à se transformer en tombeau. Il a déjà passé environ trois ans et demi en prison, dont la majeure partie dans un état psychique très détérioré en raison d'une démence évolutive.

Aux yeux du procureur, l'espérance de vie limitée – les médecins parlent de 10 à 18 mois – ne justifie pas une interruption de peine au profit de ce véritable «tortionnaire domestique». «En fait, il vous demande de le laisser vivre encore une année en liberté à Nice – où il habitait – avant une fin annoncée dont l'échéance n'est pas certaine», a ajouté le représentant du Ministère public, tout en qualifiant cette requête de prématurée. Yves Bertossa a également soutenu que le bientôt nonagénaire et quasi invalide pédophile pouvait encore se montrer dangereux, que la protection de la collectivité imposait son éloignement et que la crédibilité du système justifiait de le détenir jusqu'à son presque dernier souffle.

Traitement dégradant

La référence au cas de Maurice Papon, libéré lui aussi en raison de l'âge et de la maladie, s'est imposée à la défense, qui a rappelé ces mots de Robert Badinter: «L'humanité doit prévaloir sur le crime.» Lorsque la mort est proche en raison des années et de l'état de santé, la détention peut s'apparenter à un traitement inhumain et dégradant, a rappelé Me Hayat, jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à l'appui.

L'avocate a également appelé les juges à faire preuve de réalisme et à rester sourds aux scénarios fantaisistes échafaudés par le Ministère public. «Mon client ne va pas aller se promener au bord de la mer ou s'en prendre à des jeunes filles. Il va juste aller attendre sa mort dans des conditions plus dignes. Cela ne rendra pas le système pénitentiaire moins crédible. On est dans le motif grave qui justifie une interruption.» Les arguments ont visiblement convaincu.

Le vieillard, qui oublie tout, et donc s'interroge tous les jours sur ce qu'il fait là, n'a toutefois pas pu quitter son lit carcéral. La Chambre pénale de la Cour de justice a accordé en fin de journée l'effet suspensif demandé par le Ministère public. Les juges d'appel examineront, dans un deuxième temps, le fond de cette affaire si singulière.

LE TEMPS © 2013 Le Temps SA